

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

Référence
07_2023

Objet de la délibération
Vote des Taxes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Date de la convocation
08/02/2023

Date d'affichage
20/02/2023

Vote
<b>MAJORITE</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CANARD Stéphane à M. ANTOINE Jérôme, LEHEUTRE Bruno à M. GAVAZZI Romain

**Absents séance**:

Absent(s) : MM : JENNEPIN Patrick, LEBLANC Eric, PIART Steve

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RABIN Patrice

**Objet de la délibération** : **Vote des Taxes**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 20/02/2023

Et

Publication ou notification du :

Monsieur le Maire rappelle les bases d'impositions locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,13%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,92 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 008-210803904-20230220-07\_2023-DE



**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2023

Le Maire

François DENEUX